CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S): MME BRIGITTE DEVESA

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 23 Octobre 2020

OBJET: Relais assistants maternels - 3ème répartition 2020.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 23 Octobre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé:

- d'allouer au titre de l'exercice 2020, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 20 650 €aux relais assistants maternels énoncés dans le tableau annexé au rapport ;
- d'autoriser la présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice des assemblées